

**DELIBERATION N° 19/326 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PRODUCTION ET A LA  
GESTION DES DECHETS PAPIERS EN CORSE**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Laura FURIOLI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICCIAGGI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Jean-Jacques LUCCHINI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis DELPOUX, Fabienne GIOVANNINI, Pierre-Jean LUCIANI, François ORLANDI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Antoine POLI, au nom du groupe « Andà per Dumane »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le nombre de papiers imprimés chaque jour au sein des collectivités corses (Collectivité de Corse, Agences, Offices et organismes dépendant de la Collectivité de Corse, communes, intercommunalités), des services de l'Etat et des grandes entreprises (banques, assureurs, grande distribution ...),

**CONSIDERANT** que les collectivités doivent montrer l'exemple,

**CONSIDERANT** la nécessité de trouver des solutions durables de gestion des déchets en Corse,

**CONSIDERANT** que le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas,

**CONSIDERANT** que, suite à l'initiative de M. Serge ORRU, la Corse a déjà été précurseur en matière de gestion des déchets avec notamment l'interdiction des sacs plastiques,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** à ce que la Corse devienne un territoire pilote en matière de production et de gestion du papier.

**S'ENGAGE** à n'imprimer qu'en recto verso et que si nécessaire, à faire passer tous les documents par mail y compris ceux transmis en session.

**DEMANDE** à ce que l'Office de l'Environnement conventionne avec les collectivités locales afin qu'elles s'engagent également dans ce processus.

**S'ENGAGE** à ce que des poubelles de tri du papier soient installées dans tous les bureaux de la Collectivité de Corse et des agences, offices et organismes dépendant de cette dernière.

**DEMANDE** à ce que l'Office de l'Environnement conventionne avec l'Etat afin que ses différents services (poste, éducation nationale, hôpitaux, service préfectoraux ...) s'engagent également dans ce processus.

**DEMANDE** à ce que l'Office de l'Environnement conventionne avec l'ensemble des entreprises en Corse afin que les banques, assurances, grands distributeurs, etc... s'engagent également dans ce processus. »

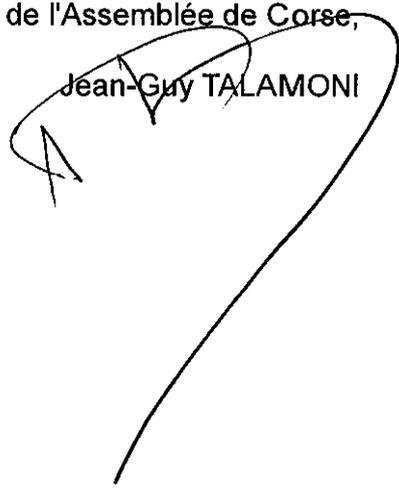
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	MOTION : PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS PAPIERS EN CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190927-045290-DE
<b>Identifiant interne</b>	045290
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 octobre 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	27 septembre 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

**Fermer**